



Direction des Finances et de l'évaluation

DF-Service Synthèse

Affaire suivie par : A. CHAUVEL
Poste : 79.30

2022-CD-1-7215

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 18 novembre 2022

POLITIQUE D04 Moyens financiers

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

Le rapport détaillé du vote de la décision modificative 2022 est annexé au présent rapport n° 2022-CD-1-7215.1.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :



Décision modificative 2022

Direction des Finances & de l'Evaluation
18 novembre 2022

1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA DECISION MODIFICATIVE	3
2. PRESENTATION DES AJUSTEMENTS EN FONCTIONNEMENT	4
2.1. Recettes : + 28,9 M€	4
2.1.1. Ajustement des crédits opérationnels 2022 : + 28,6 M€	4
2.1.2. Ajustement d'ordres : + 0,3 M€	5
2.2. Dépenses : + 28,9 M€	5
2.2.1. Ajustement des crédits opérationnels 2022 : + 35,7 M€	5
2.2.2. Ajustement d'ordre : + 8,8 M€.....	6
2.2.3. Virement d'équilibre à la section d'investissement : -15,6 M€.....	6
2.2.4. Les autorisations d'engagement (AE)	6
3. PRESENTATION DES AJUSTEMENTS EN INVESTISSEMENT	7
3.1. Recettes : + 0,6 M€	7
3.1.1. Ajustement des crédits opérationnels 2022 : + 0,1 M€	7
3.1.2. Ajustement d'ordre : + 9,1 M€.....	7
3.1.3. Ajustement de l'emprunt d'équilibre : + 7,1 M€.....	7
3.1.4. Virement d'équilibre de la section de fonctionnement : -15,6 M€.....	7
3.2. Dépenses : + 0,6 M€	7
3.2.1. Ajustement d'ordre : + 0,6 M€.....	7
3.2.2. Les autorisations de programme (AP).....	7
ANNEXES	9

1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA DECISION MODIFICATIVE

Vote à la séance du Conseil Départemental du 28 janvier 2022, le budget primitif 2022 s'établit à 1 913,3 M€ (dont 1 631,6 M€ en dépenses et recettes réelles) et se répartit ainsi : 1 369,3 M€ en fonctionnement et 544,0 M€ en investissement.

Le budget supplémentaire 2022, voté à la séance du 24 juin 2022, a permis la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2021 tels qu'ils ont été approuvés en cette séance, ainsi que des ajustements sur les dépenses et les recettes inscrites au budget primitif 2022.

La décision modificative (DM) est abordée dans un contexte inflationniste (+5,6% sur un an au mois de septembre 2022) et propose des ajustements nécessaires, avec la prise en compte de mesures nationales votées ou parues durant l'été relatives au relèvement du point d'indice¹, à la protection du pouvoir d'achat², à la revalorisation du RSA ou encore à l'élargissement du Ségur de la santé³. Les dépenses de fonctionnement, notamment de solidarités sont augmentées de + 36 M€.

Par ailleurs, cette décision modificative permet d'intégrer plus de 26 M€ de recettes fiscales supplémentaires (15,6 M€ pour la fraction de TVA compensatoire de la Taxe foncière sur les propriétés bâties, 8,5 M€ de taxe spéciale sur les conventions d'assurance et 1,5 M€ de taxe sur la consommation finale d'électricité) compte tenu des impacts du contexte macro-économique.

En conséquence, la DM 2022 a un impact limité sur les grands équilibres financiers du Département dans la mesure où la majorité des ajustements en dépenses sont financées par des recettes supplémentaires.

La prévision d'épargne brute est donc légèrement impactée (-7 M€) mais demeure à un niveau élevé compte tenu du contexte macro-économique (de l'ordre de 195 M€) et n'impacte pas le volume de dépenses d'investissement.

Concernant la section d'investissement, il s'agit avant tout de mouvements d'ordres technique (et d'ajustements entre chapitres) qui n'impliquent pas d'ajustements opérationnels de crédits.

La Décision modificative 2022 se présente tel qui suit :

FONCTIONNEMENT (en M€)	Recettes	Dépenses
Ajustement de crédits opérationnels	28,6	35,7
Amortissements - mouvements d'ordre et comptables	0,3	8,8
Virement d'équilibre à la section d'investissement		-15,6
TOTAL FONCTIONNEMENT	28,9	28,9

INVESTISSEMENT (en M€)	Recettes	Dépenses
Ajustement des crédits opérationnels	0,1	0,0
Amortissements - mouvements d'ordre et comptables	9,1	0,6
Virement d'équilibre à la section de fonctionnement	-15,6	
Ajustement de l'emprunt d'équilibre	7,1	
TOTAL INVESTISSEMENT	0,6	0,6

¹ Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

² Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

³ Loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022.

2. PRESENTATION DES AJUSTEMENTS EN FONCTIONNEMENT

2.1. Recettes : + 28,9 M€

2.1.1. Ajustement des crédits opérationnels 2022 : + 28,6 M€

L'ajustement des recettes de fonctionnement tient compte principalement d'une part, des notifications des services de l'Etat et d'autre part, de la mise à jour d'information non connues lors de l'établissement du Budget Primitif (impacts du contexte inflationniste ou précisions des compensations par l'Etat de certaines mesures).

❖ L'essentiel des ajustements concerne les recettes fiscales (+ 25,8 M€) avec notamment :

- **+ 15,6 M€ au titre de la compensation TFPB**, à la suite de l'actualisation du montant de TVA nationale (+9,6% au lieu des 2,9% initialement notifiés en début d'année par les services de l'Etat), portant la recette totale à 383 M€ après un 1^{er} ajustement au BS.
- **+ 8,5 M€ concernant la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)** pour une enveloppe globale inscrite au BP 2022 de 73,9 M€, compte tenu de la hausse des primes d'assurances dans un contexte conjuguant inflation, impact de la crise sanitaire Covid- 19 et hausse des cyber-attaques.
- **+ 1,5 M€ pour la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité**, en raison principalement de l'impact de l'inflation sur l'évolution des tarifs et portant l'enveloppe globale à 17,8 M€ après un 1^{er} ajustement au BS.
- + 0,2 M€ concernant le Dispositif de Compensation Péréqué (DCP)⁴.

❖ Un ajustement de + 1,1 M€ de recettes est lié au premier acompte de la compensation CNSA dans le cadre des différents volets du Ségur :

Pour rappel, les réformes Ségur, mises en œuvre depuis septembre 2020, consistent à proposer des mesures de revalorisation salariale aux professionnels du secteur médico-social.

Concernant le Département, les compensations ne portent que sur le périmètre des établissements PH et de la protection de l'enfance, et dépendent des personnels revalorisés (100% pour le personnel médical ou paramédical contre 70% pour le personnel éducatif).

Les ajustements proposés à la DM 2022 correspondent donc aux montants notifiés par la CNSA pour 2022 et se décomposent comme suit :

En M€	BP 2022	DM 2022	Ecart
CNSA - APA	25,6	25,6	0,0
CNSA - PCH	14,2	15,3	+1,1
CNSA – Conférence financeur part prévention	2,0	2,0	0,0
CNSA – Conférence financeur part autonomie	0,9	0,9	0,0
Total	42,7	43,8	+1,1

Enfin, les ajustements restants concernent :

- Les produits de services (+0,8 M€), pour tenir compte de deux avoirs émanant de CMIDY au titre des exercices 2020 et 2021.

⁴ Article 42 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et dont l'objectif était d'assurer aux départements une ressource pour financer les allocations individuelles de solidarité (AIS).

- La dotation de compensation du DCP (+0,4 M€) à la suite de la notification du 25 mai 2022.
La DCP est assise sur les frais de gestion perçus par l'État en N-1 dans le cadre de la taxe sur le foncier bâti. Or, le produit 2021 de TFB a connu une forte baisse du fait de la division par deux du produit levé sur les locaux industriels⁵.
- La reprise des provisions sur les indus de RSA pour paiements des admissions en non-valeurs (+0,3 M€) compte tenu du montant de créances irrécouvrables constaté par la paierie départementale (délibération 2022-CD-7175 présentée à cette même séance du 18 novembre 2022) et conformément au dispositif comptable et budgétaire de constitution des provisions.
- FCTVA (+0,1 M€) à la suite de la notification des services de l'Etat du 5 août 2022 compte tenu du niveau de réalisation des dépenses de fonctionnement éligibles en 2021.

2.1.2. Ajustement d'ordre : + 0,3 M€

Les écritures d'ordre sont ajustées de + 0,3 M€ pour tenir compte de la neutralisation des amortissements.

2.2. Dépenses : + 28,9 M€

2.2.1. Ajustement des crédits opérationnels 2022 : + 35,7 M€

❖ Les principaux ajustements en crédits de fonctionnement concernent les solidarités : (+21,4 M€), avec principalement :

- **+16,2 M€ au titre des dépenses d'aide sociale à l'enfance**, impactés par le Ségur (environ 5 M€) ainsi que par un renforcement de l'offre d'accueil en moyen et long séjour (9 M€) ;
- **+8,5 M€ pour les dépenses d'autonomie**, engendrées par l'augmentation des tarifs pour la PCH (+3,4 M€) ainsi que par la mise en place du Ségur des travailleurs paramédicaux (+1,8 M€). Par ailleurs, des ajustements sont proposés afin de prendre en compte les prévisions de décaissements pour l'accueil des personnes handicapées en établissement (+3,3 M€).
- **+0,5 M€ au titre des autres dépenses de solidarité en matière de logement et de santé** (Fonds de solidarités logement, soutien au Mammobus en mati)
- **- 3,7 M€ d'ajustement du revenu de solidarité active (RSA)** sur une enveloppe globale de 169 M€ inscrite au BP, du fait d'une stabilisation des acomptes et d'une baisse du nombre d'allocataires (passant de 25 000 en janvier à 23 555 en octobre 2022).
Compte tenu des modalités de gestion du RSA par la CAF, la revalorisation de 4% du RSA actée en Loi de Finance Rectificative 2022 ne devrait impacter les dépenses que sur les deux derniers mois de l'exercice 2022 (novembre et décembre).

❖ + 7,1 M€ pour des ajustements techniques portant sur la péréquation, les provisions et admissions en non-valeurs.

❖ + 4,5 M€ pour les charges de personnel du Département : l'augmentation est due à deux phénomènes majeurs :

- La hausse de + 3,5 % du point d'indice brut de l'ensemble de la masse salariale,
- La revalorisation salariale par la prime Ségur pour certains travailleurs sociaux et médico-sociaux.

❖ + 1,6 M€ d'ajustement de contribution à Seine et Yvelines Numérique portant sur la vidéo protection ou le numérique éducatif.

⁵ En application de l'article 29 de la Loi de finances initiales 2021.

2.2.2. Ajustement d'ordre : + 8,8 M€

Les écritures d'ordre (amortissements et opérations patrimoniales) sont ajustées de + 8,8 M€ pour tenir compte de l'actualisation des amortissements.

2.2.3. Virement d'équilibre à la section d'investissement : -15,6 M€

La section de fonctionnement est équilibrée par un virement à la section d'investissement de -15,6 M€.

2.2.4. Les autorisations d'engagement (AE)

Le stock d'AE évolue globalement de +7,9 M€ en tenant de l'ensemble des mouvements techniques proposés comme suit :

Mouvements sur AE	Variation des AE en M€
Stock AE voté au BS	321,6
Clôture d'AE	0,0
Augmentation d'AE en cours	8,3
Diminution d'AE en cours	-3,0
Nouvelles AE	2,6
Total des variations d'AE à la DM	+7,9
Stock AE après DM	329,5

- Les augmentations d'AE proposées à la DM 2022 s'élèvent à 8,3 M€ :

Intitulé des AE	Variation des AE en M€
Protection de l'enfance	
AE19D Prévention générale (Direction centrale)	+4,8
AE19S Prévention générale (Direction centrale)	+3,1
AE21S Actions communes Promotion Santé Famille et Enfant	+0,4
Total	+8,3

- La baisse d'AE proposée à la DM 2022 s'élève à -3,0 M€ :

Intitulé des AE	Variation des AE en M€
Protection de l'enfance	
AE19S Prévention générale (Direction centrale)	-3,0
Total	-3,0

- De nouvelles AE sont proposées à la DM 2022, elles s'élèvent à 2,6 M€ :

Intitulé des AE	Variation des AE en M€
Insertion	
AE22S Organisme intermédiaire	+2,4
Protection de l'enfance	
AE22S Actions de prévention et protection enfance	+0,2
Total	+2,6

L'ensemble des autorisations d'engagement est recensé, dans l'état réglementaire, annexé à la décision modificative.

3. PRESENTATION DES AJUSTEMENTS EN INVESTISSEMENT

3.1. Recettes : + 0,6 M€

3.1.1. Ajustement des crédits opérationnels 2022 : + 0,1 M€

L'ajustement proposé porte principalement sur des opérations pour le compte de tiers à hauteur de 0,2 M€ qui concernent particulièrement l'entretien du patrimoine rural et la restauration des patrimoines historiques des communes.

Par ailleurs, à la suite de la notification des services de l'Etat, le FCTVA est réduit de 0,1 M€.

3.1.2. Ajustement d'ordre : + 9,1 M€

Les écritures d'ordre (amortissements et opérations patrimoniales pour le compte de tiers) sont ajustées de + 9,1 M€.

3.1.3. Ajustement de l'emprunt d'équilibre : + 7,1 M€

Les recettes d'investissement sont ajustées du virement de la section de fonctionnement de -15,6 M€.

3.1.4. Virement d'équilibre de la section de fonctionnement : -15,6 M€

Les recettes d'investissement sont ajustées du virement de la section de fonctionnement de -15,6 M€.

3.2. Dépenses : + 0,6 M€

Les ajustements proposés correspondent à des réajustements techniques (mouvements d'ordre).

3.2.1. Ajustement d'ordre : + 0,6 M€

Les écritures d'ordre sont ajustées de + 0,6 M€ (neutralisation amortissements et opérations patrimoniales).

3.2.2. Les autorisations de programme (AP)

Cette DM permet de tenir compte de l'ensemble des mouvements d'AP (créations, révisions, clôtures), soit une variation globale de +31,2 M€, portant ainsi le stock à 6,1 Md€ :

Mouvements sur AP en M€	Variation
Stock AP voté au BS	6 041,3
Clôture d'AP	0,0
Augmentation d'AP en cours	+43,5
Diminution d'AP en cours	-14,5
Nouvelle AP	+2,2
Total des variations d'AP à la DM	+31,2
Stock AP après DM	6 072,5

- Les hausses d'AP s'élèvent à + 43,5 M€ et concernent principalement de révisions dans les secteurs de l'autonomie, des moyens de fonctionnement et de l'attractivité économique :

Intitulé des AP	Variation des AP en M€
Autonomie avec :	+ 42,3
AP15S Schéma de 3ème génération	+36,2
AP15S Schéma de 3ème génération	+6,2
Moyens de fonctionnement :	
AP20S Vidéo Protection	+1,2
Total	+43,5

- La baisse d'AP repose uniquement sur un changement d'imputation budgétaire et comptable :

Intitulé des AP	Variation des AP en M€
Attractivité économique :	
AP21S Organisme foncier solidaire	-14,5

- Deux nouvelles AP sont proposées au vote de la DM à hauteur de + 2,2 M€ et concerne :

Intitulé des AP	AP en M€
Protection de l'enfance :	
AP22D Prévention générale	+0,2
Mobilité durable :	
AP22D BRVE - VE	+2,0
Total	+2,2

L'ensemble des autorisations de programme est recensé dans l'état réglementaire annexé la Décision Modificative.

ANNEXES

Les ajustements suivants sont proposés pour chaque budget annexe et concernent principalement des ajustements de dépenses de personnel permettant de prendre en compte l'impact du Ségur de la santé.

Budgets annexes	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Centre Maternel Porchefontaine	155,0 K€	155,0 K€	0,0 K€	0,0 K€
Maison de l'Enfance Yvelines	200,0 K€	200,0 K€	0,0 K€	0,0 K€
IFS Y	5,3 K€	5,3 K€	5,3 K€	5,3 K€
Musée Maurice Denis	50,0 K€	50,0 K€	0,0 K€	0,0 K€

Le détail de ces mouvements figure dans les maquettes budgétaires de la décision modificative et nécessitent l'inscription de subventions d'équilibre supplémentaires, à savoir :

- + 200 K€ pour la MEY pour une contribution du budget principal préalablement fixée à 7 M€,
- + 155 K€ pour le CMP pour une contribution du budget principal préalablement fixée à 3,5 M€,
- + 50 K€ pour le Musée (d'ajustement de la masse salariale) pour une contribution du budget principal préalablement fixée à 1,6 M€,
- + 5,3 K€ pour l'IFS Y (ajustement des amortissements) pour une contribution du budget principal préalablement fixée à 1 M€.

Si ces propositions vous agréent, je vous prie d'adopter les termes de la délibération suivante :